

## CONDAMNATION POUR HOMICIDE INVOLONTAIRE DE M. ÉRIC DESLAURIERS, MEMBRE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

L'APPQ tient à informer ses membres de sa réaction à la suite de la décision rendue par l'honorable juge Joëlle Roy dans le dossier de notre confrère Éric Deslauriers, reconnu coupable aujourd'hui d'homicide involontaire lors de l'utilisation d'une arme à feu dans l'exercice de ses fonctions.

En raison des procédures d'appel qui suivront, nous ne commenterons pas le contenu de cette décision du tribunal publiquement.

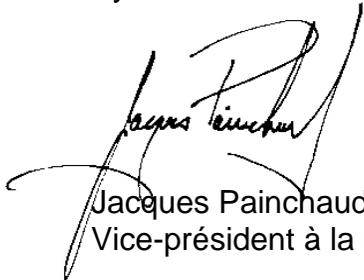
Comme plusieurs d'entre vous, l'APPQ est totalement consternée par ce jugement, à un point tel qu'une intervention médiatique, par le biais d'un communiqué de presse dont vous trouverez copie ci-jointe, nous semblait tout à fait nécessaire. Ainsi, nous nous permettons de vous inviter à en faire la lecture.

De plus, soyez assurés que M. Deslauriers et ses confrères du district bénéficient à cet instant du support de l'APPQ et de professionnels afin de surmonter le mieux possible cette épreuve.

Puisque ce jugement ira en appel, soyez assurés que l'APPQ continuera d'apporter à M. Deslauriers son appui tout au long des procédures.

Nous vous tiendrons évidemment informés de tout développement pouvant survenir dans le cadre de cette problématique.

Syndicalement vôtre,



Jacques Painchaud  
Vice-président à la Discipline et à la déontologie

JP/mip

p.j.



***POUR DIFFUSION IMMÉDIATE***

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Le policier de la Sûreté du Québec, Éric Deslauriers, reconnu coupable d'homicide involontaire**

**Sainte-Julie, le 22 septembre 2017** - L'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ) n'a pas comme habitude de commenter dans les médias un dossier se trouvant devant les tribunaux, tant que le jugement final n'a pas été rendu.

Toutefois, l'APPQ tient à réagir à une récente décision de l'honorable juge Joëlle Roy dans l'affaire du policier Éric Deslauriers, membre de la Sûreté du Québec, reconnu coupable en date de ce jour d'homicide involontaire pour avoir utilisé son arme à feu dans l'exercice de ses fonctions.

En effet, l'APPQ et ses membres, de même que la communauté policière sont, somme toute, abasourdis qu'une telle décision soit rendue, dans les circonstances où un excellent policier, de bonne foi, qui n'a eu qu'à peine quelques secondes pour réagir à une menace, fasse aujourd'hui l'objet d'une condamnation d'homicide involontaire, laquelle au surplus, pourrait bien lui valoir une longue peine d'emprisonnement.

Cette situation est certes incompréhensible et inacceptable pour les policiers, hommes et femmes, entre autres pères et mères de famille, qui ont fait le serment d'assurer la sécurité publique au Québec, et ce, dans des situations parfois très difficiles où leur temps de réaction est infime.

Il est prévisible que cet événement cause un profond malaise dans la communauté policière et risque fort de provoquer chez certains un désengagement de leurs actions professionnelles afin de se mettre à l'abri de circonstances similaires.

Afin de contrer ce désengagement qui pourrait bien devenir une tendance dangereuse, les autorités gouvernementales et policières devront, à court terme, se pencher sur cette problématique bien réelle s'ils désirent que leurs policiers et policières puissent poursuivre leur mission avec dévouement et efficacité.

En terminant, considérant que ce jugement fera l'objet d'un appel, l'APPQ s'abstiendra de tout autre commentaire à ce sujet et ne donnera aucune entrevue.

**- 30 -**

Renseignements : Laurent Arel – 514 823-8474 – [laurent.arel@gmail.com](mailto:laurent.arel@gmail.com)  
Source : Association des policières et policiers provinciaux du Québec